

spontanées. Jusqu'à cette phrase lancée lors d'une rencontre avec un groupe de femmes battues : «Mais ici aussi il y a de la torture!».

## Pas nécessairement féministes

Quelle était la position de nos quatre invitées sur le féminisme ? Il était clair dès le départ que nous n'étions pas, elles et nous, sur la même longueur d'ondes, à l'exception de Hilda qui, rapatriée de force en Angleterre, a été marquée par le féminisme occidental. Nous ne nous sentions pas obligées de partager leur analyse, mais il était un peu frustrant de voir que nos invitées avaient plus d'un préjugé à notre égard : d'être «anti-hommes», par exemple. C'est d'ailleurs la seule déception de cette tournée : nous n'avons pas pu leur expliquer les véritables enjeux du féminisme. Faute de temps, nous avons opté pour l'expérience pratique plutôt que théorique, ce qui porta fruit quand même. «Avant de venir, dira Petite, le féminisme comme tel me paraissait assez trivial. Mais je vois maintenant pourquoi une femme d'ici voudrait se faire avorter : elle est vraiment seule et elle n'a personne pour l'aider, ce qui n'est pas le cas chez moi.»

Ces 30 jours passés ensemble n'ont certainement pas été inutiles. Mais comment faire maintenant pour poursuivre la

démarche ? Certes, les milieux progressistes québécois étant de plus en plus ouverts sur les questions internationales, le moment est propice. Mais à voir comment Petite, Hilda, Teresa et Rosario sont vite devenues nos propres messagères, portant des nouvelles et des informations d'un groupe à un autre, peut-être devrions-

nous commencer par consolider, voire créer des liens entre nous ? De plus en plus de militantes féministes se posent la question, d'ailleurs.

Comme quoi les «grandes aventures» ont très souvent le don de nous ramener à nous-mêmes.

FRANCINE PELLETIER

## Les Amérindiennes ripostent

**L**e 28 février dernier, à Ottawa, le ministre responsable des Affaires indiennes, David Crombie, présentait à la Chambre des Communes son projet de loi C-31 ; celui-ci vise principalement à amender la fameuse clause 12 (1) B de la Loi des Indiens, cet article discriminatoire qui enlève son statut d'Indienne à toute femme autochtone mariant un Blanc.

En principe, c'était donc une bonne nouvelle : depuis longtemps, les femmes autochtones d'abord, de nombreux grou-

pes féministes ensuite, s'opposaient à cet article de loi. Le réseau de télévision CBC en faisait même, récemment, l'objet d'une dramatique.

Mais il s'avère que la nouvelle n'était pas si bonne que ça et l'Association des femmes autochtones du Québec (AFAQ) l'a vite fait savoir à Ottawa. C'est que le projet de loi C-31, tout en réinscrivant les femmes sur les listes de leur bande d'appartenance et leur redonnant ainsi leurs droits, ne réinscrit pas nécessairement leurs enfants. Elle laisse cette décision aux chefs de bande. Aux yeux du gouvernement, c'est sans doute un beau geste allant dans le sens de l'autonomie politique revendiquée par les Indien-ne-s mais, dans les faits, la mesure ne servira qu'à

**CIBL**  
104.5 FM

*Accélère*

**RADIOTHON**  
5<sup>ième</sup> anniversaire  
3, 4, 5 mai

**SPECTACLE**  
5<sup>ième</sup> ANNIVERSAIRE  
Avec : Michel Rivard  
Plume Lafraverse  
et plus encore...

Dimanche 5 mai 20 h 30  
Club Soda, 5240, av. du Parc

informations  
526-2581

ROSSINI

club soda

coincer les Amérindiennes entre les pouvoirs toujours détenus par le gouvernement et les pouvoirs grandissants des chefs.

Car le mécontentement gronde au sein de nombreuses tribus, notamment chez les neuf riches bandes de l'Ouest, qui voient la réinscription de centaines et même de milliers de femmes comme un amoindrissement de leurs avoirs. Et puis, comme disait un chef de bande à la radio, récemment : «Pourquoi réinscrivons-nous des femmes qui ont voulu échapper à la bande en mariant un Blanc ?»

Il est difficile de comprendre cette amertume de la part des chefs. Ne savent-ils pas, comme l'explique l'AFAQ dans son mémoire, que rares sont les femmes comme les hommes qui ont perdu leur statut «volontairement». Dans les années 60, «la seule façon d'obtenir les droits de citoyenneté les plus fondamentaux – que la majorité des gens prennent pour acquis – était pour nous de renoncer au statut d'Indien!». Serait-ce alors, s'interroge Diane Joannette, adjointe à la présidente de l'AFAQ, que le colonialisme a trop bien fait son oeuvre ? «La majorité des Autochtones voient la Loi des Indiens comme une bible», et en sont devenus de plus ardents défenseurs que le gouvernement lui-même. De plus, tant les hommes autochtones que les hommes au pouvoir,

semblent préoccupés tout à coup par «la pureté de la race».

### Une affaire de sang

Les chefs de bande, eux, s'inquiètent beaucoup du «manque de culture» éventuel des enfants de ces femmes rapatriées, ainsi que d'une possible mainmise de leurs époux blancs, qui devront forcément être admis en même temps qu'elles. Le gouvernement, pour sa part, stipule dans son projet de loi qu'il faudra dorénavant être au moins «à moitié Indien», c'est-à-dire né-e soit de père soit de mère autochtone, pour mériter le statut d'Indien-ne.

Les femmes autochtones, elles, tiennent un tout autre discours. D'abord, elles n'ont pas l'intention de se contenter des quelques améliorations proposées par le bill C-31. Au contraire, elles y voient toujours de la discrimination puisqu'elles demeurent «le seul groupe de personnes ne pouvant transmettre le droit d'appartenance à leurs enfants», et par le fait même, «la perpétuation de la vieille politique d'élimination des Indien-ne-s». Elles n'hésitent pas à invoquer l'inconstitutionnalité de la chose, pactes internationaux et Charte des droits et libertés à l'appui.

Non seulement exigent-elles que leurs enfants et petits-enfants soient rétabli-e-s comme Indien-ne-s statué-e-s et comme membres de la bande, mais aussi «que



l'enfant d'un membre d'une bande ait le droit de résider dans la réserve avec tout membre de la bande», ceci afin de protéger les orphelin-e-s, et que toute personne «émancipée» soit réinscrite indépendamment de son degré de sang indien (moitié, quart, huitième...), ainsi que son époux-se et ses enfants.

Quant à l'autonomie politique visée aussi par le projet de loi, elles croient qu'on devrait l'intégrer au processus constitutionnel, dont la troisième rencontre était prévue pour le début d'avril. D'après elles, le projet de loi C-31 doit pouvoir «corriger l'injustice commise par la politique discriminatoire du gouvernement fédéral», et pas autre chose. Au gouvernement conservateur à jouer, donc.

FRANCINE PELLETIER

1/ Tiré du mémoire de l'AFAQ au Comité permanent des Affaires indiennes, 26 mars 1985.

Photo: Mark Bowdreau

# NOUVEAUTÉ



**LA PATERNITÉ USURPATRICE**  
L'origine de l'oppression des femmes  
Azâdée Âzâd

Un livre audacieux, une recherche qui puise à diverses disciplines – ethnologie, anthropologie, histoire, sociologie – pour développer une théorie féministe profondément radicale des rapports de procréation. L'auteure se penche plus particulièrement sur la paternité biologique et sociale, ses ambiguïtés et prétentions de même qu'à son rôle crucial dans la mise en place et le maintien du patriarcat.

264 pages. En librairie: 15,95\$

# les éditions du remue-ménage